

## DELIBERATION DU 21 avril 2017

\*\*\*\*\*

L'an Deux Mille Dix-Sept le vingt et un avril à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :.....14

Nombre de Présents :.....14

Nombre de Votants :.....14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2017

**PRESENTS** : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, Mr. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Elisabeth REGRENY, Marie-Françoise PENAUD, Mrs. Jean-Pierre BLANCHARD, Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, Mrs. Youri MOSIO, Xavier de BOISSARD, Mme Colette NICOLAS.

**ABSENTS** : Néant.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Annie DENIEL.

\*\*\*\*\*

**Avant d'aborder les ordres du jour datés du 14 et du 18 avril 2017, Monsieur le Maire demande :**

- Si les conseillers sont d'accord pour traiter lors de la présente réunion, les points inscrits dans les deux convocations.

Vote du conseil : approuvé à l'unanimité.

- Si les conseillers sont d'accord pour ajouter, à la demande de Madame Valérie Charpentier, un point à traiter lors de la présente séance concernant les horaires de présence du placier du marché. Ce point sera abordé dans la rubrique de l'ordre du jour intitulé PERSONNEL.

Vote du conseil : approuvé à l'unanimité.

Ensuite sont présentés aux conseillers les 3 points de la rubrique AFFAIRES GENERALES des 2 ordres du jour.

\*\*\*\*\*

### *Affaires générales*

#### **I - HABITAT 17 – Programme**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nature et l'importance de la demande de logements locatifs à loyer modéré existant sur le territoire de la Commune.

Il rappelle que la Commune est propriétaire des terrains sur lesquels sont implantés les services techniques et qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en cours auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de RE, permettrait d'y réaliser environ 10 logements locatifs sociaux avec une voirie desservant l'antenne relais, le local des services techniques communaux, ainsi que les stationnements nécessaires.

Habitat 17, Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime, pourrait réaliser cette opération sous réserve de l'accord de son conseil d'administration et sous condition de mise à bail emphytéotique du foncier, d'une participation financière communale aux VRD et de la rétrocession dans le domaine public des VRD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De confier à Habitat 17, Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime, la réalisation d'environ 10 logements locatifs aidés ;
- De mettre les terrains à la disposition de l'Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime sous la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans à compter de la date de l'arrêté du permis de construire ;
- D'autoriser le transfert des voiries, réseaux et espaces verts non privatifs relevant de ces logements dans le domaine public communal, sachant que ce transfert interviendra par acte administratif à la livraison des logements ;
- D'attribuer une subvention permettant de couvrir les travaux de VRD ;
- D'assurer la prise en charge des frais engagés sur ce projet si la Commune décidait de ne pas donner suite à l'opération ;
- D'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que la convention d'engagements à intervenir entre la Commune et Habitat 17, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à cette opération.

## **II - Principe d'utiliser la procédure de délégation de service public pour la gestion du camping municipal**

Selon rapport préalable communiqué aux élus avant la séance.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du camping et la situation actuelle.

La commune est propriétaire d'un camping d'un peu plus de 2 hectares, classé 2 étoiles pour 130 emplacements par décision d'Atout France en date du 12 avril 2013. Il se situe à moins de 500 mètres du littoral. Le foncier est concerné par un risque d'inondation qui, sans entraîner d'interdiction totale de création de nouveaux équipements, est générateur de conditions et réserves.

La commune a réalisé des investissements sérieux au cours des dernières années, tant sur les structures que sur la mise en sécurité du site et la formation du personnel.

Le camping présente deux particularités :

- il est exclusivement composé d'emplacements nus,
- un tiers des emplacements est dédié à l'accueil des travailleurs saisonniers intervenant sur la Commune

La gestion est assurée en régie, sur la base de personnels saisonniers, une partie sur la totalité de la période d'ouverture, une seconde en renfort l'été. Ce fonctionnement ne donne pas satisfaction aux élus qui se retrouvent en première ligne dans ce dossier, et doivent faire face chaque année à la mise en place du personnel, sa formation, etc.

Dans ce contexte, une réflexion a été engagée sur le devenir de ce camping et nous avons fait réaliser une étude par le Cabinet MLV Conseil en début d'année. Les conclusions mettent en évidence l'opportunité du maintien d'un camping à cet endroit, mais aussi la nécessité de réaliser une tranche de travaux complémentaires pour que les installations puissent continuer à séduire les vacanciers de la filière. La mise en place d'un nombre modéré d'hébergements locatifs permettrait également d'allonger la période de fréquentation et de contribuer au développement du chiffre d'affaires.

Nous avons évoqué ici cette question et il n'est pas apparu comme prioritaire d'engager un nouveau programme de travaux sur le camping. Il est par ailleurs évident que la gestion exige un professionnalisme qui n'est pas dans le ressort des élus.

Nous vous proposons de nous diriger vers un contrat de concession sous forme de délégation de service public, qui laisserait à la charge du preneur les investissements indispensables et la gestion à ses risques et périls.

Au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, le Maire propose d'utiliser de nouveau la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT, afin de confier la gestion à un opérateur spécialisé disposant des moyens pour engager la requalification et des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

Il s'agirait d'un contrat de concession sous forme délégation de service public d'une durée de 12 à 15 ans, qui sera précisée en fonction des investissements prévisionnels du délégataire et leur durée d'amortissement comptable.

*Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;*

*Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et suivants ;*

*Vu le dossier adressé à chaque membre du Conseil,*

**Considérant**, que le camping nécessite des investissements que la commune n'a pas l'intention de réaliser,

**Considérant**, que l'exploitation du camping municipal représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la commune ne dispose pas,

**Considérant**, que les aspects techniques et commerciaux nécessitent la mise en place d'un suivi régulier et d'une évaluation permanente,

**Considérant**, la position de Monsieur le Maire de recourir à un contrat de concession sous forme de délégation de service public afin de confier le développement et la gestion du camping "La Prée" à un opérateur spécialisé

## Suite de la délibération du 21 avril 2017

disposant des compétences de nature à garantir la bonne réalisation des travaux et le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la Collectivité.

### **Entendu les explications données,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme E. REGRENY, Mrs Y. MOSIO et JL. CHENE),

- **Approuve** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du camping "La Prée",
- **Approuve** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil municipal et exposées en séance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

\*\*\*\*\*

### **III - Constitution de la commission de délégation de service public – Dépôt des listes**

Le Maire indique que dans le cadre de la mise en place d'une Délégation de Service Public, il convient de constituer une Commission de DSP, pour la durée du mandat municipal sachant que le Maire est Président de droit.

L'Article L 1411-5 du CGCT modifié par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 Janvier 2016 précise que la Commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et leur aptitude à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Cette commission présidée par le Maire, est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection s'effectue sous forme de liste conformément aux articles D 1411-5 et L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme E. REGRENY et M. JL CHENE),

- **fixe** les modalités de dépôts de listes pour l'élection des membres de la Commission de DSP, sachant que ces listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir et qu'elles devront être déposées auprès du secrétariat de Mairie jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil au cours de laquelle sera procédée l'élection.

\*\*\*\*\*

## **Finances**

### **IV - Budget Ecotaxe – Travaux O.N.F. – Demande de subvention communale**

L'Office National des Forêts vient de faire parvenir en Mairie une demande de participation financière de la commune pour 2017 au titre des prestations à réaliser suite à la convention cadre validée le 24/02/2017 entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et l'Office National des Forêts, Agence territoriale Poitou-Charentes. Monsieur le Maire rappelle alors le programme et les coûts se rapportant aux actions à mener sur la commune, à savoir :

## Suite de la délibération du 21 avril 2017

### 1 – Site du Petit Bec

- Fourniture et mise en place de guidage par ganivelles, coût HT : 3 730.00 €

### 2 – Site du Lizay

- \* Travaux d'aménagement du site : voirie, toilettes sèches, fourniture et pose de mobilier, plantations, coût H.T. : 190 000.00 €

<b>Soit total estimatif H.T. de :</b>	<b>193 730,00 €</b>
---------------------------------------	---------------------

Le plan de financement de ces travaux a été défini quant à lui de la façon suivante :

➤ <b>Participation de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré</b> :	<b>154 984,00 €</b>
➤ <b>Participation de la Commune</b>	<b>: 38 746,00 €</b>

Monsieur le Maire propose alors qu'étant donné la nature de ces travaux, la participation financière communale soit imputée sur le budget Ecotaxe.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'actions arrêté pour l'année 2017 sur la commune de LES PORTES-EN-RE au titre de la convention souscrite entre l'Office National des Forêts et la Communauté de Communes de l'Ile de RE et tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **Accepte** d'apporter une aide financière de **38 746,00 €** à l'Office National des Forêts Agence Territoriale Poitou-Charentes tel que précisé ci-dessus ;
- **Dit** que la participation communale sera imputée sur le budget Ecotaxe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à ce qui précède.

\*\*\*\*\*

## V - Vente ambulante – Conditions et modalités d'exploitation – Etablissement de la convention

**Madame Valérie CHARPENTIER** rappelle la délibération se rapportant à la demande d'autorisation de stationner un camion équipé pour la fabrication et la vente de burgers sur la place des Marais de la Prée, par M. Robin SOLA et Mme Isabelle PUTZ et notamment l'accord de principe pris le 24 mars dernier par l'assemblée délibérante.

Elle présente le projet de convention d'occupation du domaine public à passer à cet effet entre la commune et **M. Robin SOLA et Mme Isabelle PUTZ** pour leur commerce ambulante « Burger Paradise ».

Elle propose également qu'une redevance de 15 € par jour de présence, soit demandée au requérant pour l'exercice de ce type de commerce ambulante.

Elle précise enfin que l'autorisation de stationnement est donnée pour tous les lundis de 11h30 à 22h30, du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre, au titre de l'année 2017.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 POUR, 1 CONTRE (Mme Colette NICOLAS) et 1 ABSTENTION (Mme Annie DENIEL) :

- **approuve** les termes du projet de convention à passer entre la commune et **M. Robin SOLA et Mme Isabelle PUTZ** pour l'exploitation de leur commerce ambulante « Burger Paradise » sur la place des Marais de la Prée ;
- **dit** que cette autorisation d'occupation du domaine public est donnée pour les lundis de 11h30 à 22h30, du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre, au titre de l'année 2017 ;
- **fixe** le montant de la redevance due par les bénéficiaires de l'autorisation à 15 € par jour de présence ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée ainsi que tout document s'y rapportant

*Personnel*

**VI - Mise à disposition d'un agent du SIVOS Saint-Clément / Les Portes à la Commune**

**Madame Marie-Françoise PENAUD** informe que le SIVOS Saint-Clément / Les Portes a fait parvenir en Mairie, un projet de convention pour la mise à disposition de l'un de ses agents à la Commune de Les Portes en Ré, à compter du 04/09/2017 et pour 1 nouvelle année scolaire, soit jusqu'au 7 juillet 2018.

Cette mise à disposition est établie dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), afin d'encadrer pendant ces périodes, les enfants de petite, moyenne et grande section, à raison de 3 heures par semaine en période scolaire.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de mise à disposition présentée et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- \* **accepte** la mise à disposition d'un agent du SIVOS Saint-Clément / Les Portes à la Commune de LES PORTES EN RE, selon les conditions évoquées ci-dessus ;
- \* **approuve** les termes de la convention proposée et telle qu'annexée ;
- \* **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**VII - Camping municipal – Personnel saisonnier**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante la décision n°2017-030 en date du 09/03/2017 portant sur le paiement d'heures supplémentaires effectuées par le personnel saisonnier du camping municipal dans la limite réglementaire et pour un volume n'excédant pas 12 heures supplémentaires par mois.

Il explique qu'en fonction des engagements de salaires pris lors du recrutement du personnel saisonnier du camping municipal, il faut dénoncer la délibération prise à ce sujet et se prononcer lors du présent conseil municipal pour l'attribution au personnel saisonnier du camping municipal d'un salaire net de 1 350 €, à raison de 35h hebdomadaires, pour la saison estivale 2017.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Fixe** le montant du salaire net des saisonniers du camping municipal à 1 350 €, à raison de 35h hebdomadaires pour la saison estivale 2017 ;
- **Dit** que la présente décision annule et remplace la délibération n°2017-030 du 09/03/2017 ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de cette décision.

\*\*\*\*\*

**VIII - Poste de placier - Horaires**

A l'ouverture de la présente séance, Monsieur le Maire expose qu'il a été amené à ajouter un point supplémentaire, à la demande de Madame Valérie CHARPENTIER, à l'ordre du jour transmis initialement le 14 avril 2017.

Il demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent de débattre sur ce point portant sur les horaires du placier sur le marché communal. Les conseillers municipaux acceptent de délibérer sur ce point qui sera débattu selon l'ordre prévu sur la convocation complétée.

**Madame Valérie CHARPENTIER** rappelle à l'assemblée délibérante la décision n°2017-010 en date du 20/01/2017 portant sur le recrutement d'un agent contractuel affecté au poste de placier sur le marché communal pour l'année 2017 et de l'établissement du temps de travail de cet agent comme suit :

➤ du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 8 novembre 2017 inclus, de 7h30 à 10h00, soit 10 heures hebdomadaires + heures de comptage de caisse et remise des fonds à la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

Elle indique que le temps de présence du placier sur le marché communal est en fait de 7h00 à 10h00.

## Suite de la délibération du 21 avril 2017

Elle demande alors aux conseillers municipaux de se prononcer sur ces horaires.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède,
- **Dit** que le temps de travail de l'agent contractuel affecté au poste de placier et régisseur pour le marché communal est établi comme suit :  
du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 8 novembre 2017 inclus, de 7h00 à 10h00, soit 12 heures hebdomadaires + heures de comptage de caisse et remise des fonds à la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.
- **Dit** que cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de la filière technique ;
- **Décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% du salaire brut aux personnes recrutées pour occuper l'emploi ci-dessus ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat afférent à cet emploi, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

\*\*\*\*\*

### *Questions diverses*

**Monsieur Jean-Luc Chêne** demande à Monsieur le Maire s'il a des informations quant à l'élimination des chenilles processionnaires et le traitement contre les moustiques.

Monsieur le maire lui répond que chacun doit traiter personnellement le problème des chenilles en utilisant des pièges adéquats ou en posant des nids à mésanges, celles-ci étant des prédateurs des chenilles et que le traitement contre la prolifération des moustiques a été effectué.

### **Informations du maire**

**Monsieur le Maire** informe les conseillers municipaux qu'il aura les clés de la maison de Madame ROBERT le 2 mai prochain. Une visite des lieux sera alors programmée.

**Monsieur le Maire** se rallie à la proposition de Monsieur Jean-Luc Chêne d'ajouter une 3<sup>ème</sup> table de dépouillement pour le 1<sup>er</sup> tour des élections présidentielles. Il faut 5 personnes par table. Monsieur le Maire propose Mesdames Auclair et Chêne (qui sont d'accord) et Marie-Françoise Penaud qui lui donne également son accord. Il reste à trouver 2 autres personnes. Madame Annie Deniel est chargée de contacter Monsieur et Madame Champion qui avaient indiqué qu'ils étaient prêts à aider en cas de besoin.

### **Intervention du public**

Madame Laura SEEGER-LANCHON, correspondante du journal « Le Phare de Ré » pour les Portes (avec Madame Isabelle Champion), indique qu'à Saint-Clément des Baleines, le maire autorise le public à poser des questions.

Monsieur le maire en prend note.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,